



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01469

Numéro SIREN : 498 449 446

Nom ou dénomination : 3D IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2014 sous le numéro de dépôt 13059

Déposé au Greffe
le 28 NOV. 2014
sous le N° 13059
RCS N° 07 61469

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE
ENTRE 3D IMMO
ET 3D INVEST

7D

12

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

3D IMMO, Société A Responsabilité Limitée au capital de 31 000 euros, dont le siège social est situé 1 Impasse de l'Avelinier à ORVAULT (44700), et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro d'identification 498 449 446 RCS,

(ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **3D IMMO** »),

représentée par ses gérants, Monsieur Marc DURAES et Monsieur David DENIAUD, dûment habilités à l'effet des présentes,

D'UNE PART

ET :

3D INVEST, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au lieu dit "La Joie" Route de Vannes à SAUTRON (44880), et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro d'identification 518 572 813,

(ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **3D INVEST** »),

représentée par ses gérants, Monsieur Marc DURAES et Monsieur David DENIAUD, dûment habilités à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble dénommées les « Parties ».

Il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de 3D INVEST par 3D IMMO.

1 Présentation des sociétés

1.1 3D IMMO

3D IMMO est une Société A Responsabilité Limitée qui exerce principalement une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Elle a été constituée en 2007 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de la société s'élève à la somme de 31 000 euros et est divisé en 3100 parts de 10 euros de nominal chacune.

1.2 3D INVEST

3D INVEST est une société à responsabilité limitée qui exerce principalement une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Elle a été constituée en 2009 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social de 3D INVEST s'élève à la somme de 10 000 euros et est divisé en 1000

11² 17

parts sociales de 10 euros de nominal chacune.

2. Lien entre les sociétés participant à la fusion

2.1 Capital social

La Société Absorbante détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, et s'engage à conserver cette participation jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de fusion.

En conséquence, l'opération de fusion objet des présentes sera régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce (fusion simplifiée).

2.2 Cautions / dirigeants communs / filiales communes

Aucune des sociétés n'a octroyé de caution au bénéfice de l'autre.

Dirigeants communs : Monsieur Marc DURAES et Monsieur David DENIAUD sont gérants des deux sociétés

Filiales communes : Non

3 Motifs et buts de l'opération

3D IMMO détient la totalité du capital social de la Société Absorbée. Dans le cadre d'une simplification, il apparaît opportun de procéder au regroupement de leurs activités communes.

En effet, en raison de la lourdeur qu'entraîne sur le plan de la gestion tant financière qu'opérationnelle, l'existence de plusieurs entités juridiques, les Parties considèrent dans un souci de simplification et de réduction des coûts, qu'il convient désormais d'envisager la fusion de ces deux sociétés.

De surcroît, cette opération réalisera ainsi sur le plan juridique une unité qui existe déjà sur le plan économique.

4 Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes de 3D IMMO et de 3D INVEST au 31 décembre 2013, date de clôture du dernier exercice de chacune des sociétés ont été arrêtés par les gérants de chacune des sociétés et approuvés par les associés le 27 Juin 2014.

Les Parties sont convenues de se référer, pour déterminer les conditions de l'opération et l'évaluation de la Société Absorbée, aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont une copie figure en **Annexe 1** au présent traité.

Au plan comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014 (" **Date d'Effet** »).

5 Méthodes d'évaluation

Il est précisé que conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2004-01 du 4 mai 2004, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés dites « sous contrôle commun », il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013.

Sur ces bases, la valeur nette du patrimoine apporté par 3D INVEST ressort à 22 026 euros, ainsi qu'en résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif

10³ 4

apportés figurant ci-après.

6 Opérations à intervenir jusqu'à la réalisation définitive de la fusion

A la date des présentes, il n'est pas prévu que des opérations interviennent préalablement à la date de réalisation définitive de la fusion.

CELA EXPOSE, LA SOCIETE ABSORBANTE ET LA SOCIETE ABSORBEE ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

7 Apport-fusion

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, par voie de fusion, conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, étant précisé que :

- la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2014 d'un point de vue comptable et fiscal, et corrélativement, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la date de réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 11 ci-après), seront réalisés exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante comptablement et fiscalement ;

- les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, l'opération de fusion objet des présentes constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs et des engagements hors-bilan et sûretés qui y sont attachés pouvant faire l'objet d'un transfert et composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état dans lequel il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 11 ci-après) ,

- du seul fait de la réalisation de la fusion et la transmission universelle du patrimoine de 3D INVEST qui en résultera, l'ensemble des actifs et des passifs de cette société ainsi que les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés et pouvant faire l'objet d'un transfert seront transférés à 3D IMMO dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion (telle que définie à l'article 11 ci-après).

En outre, l'apport-fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

8 Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge

8.1 Désignation des éléments d'actif dont la transmission est prévue

L'apport fusion de 3D INVEST à 3D IMMO comprend l'ensemble des éléments d'actifs de 3D INVEST, à savoir, conformément à son bilan au 31 décembre 2013 :

En euros	Net
Actif immobilisé	
Immobilisations financières	8
Actif circulant	
Stocks et en-cours	534 740

Avances et acomptes versés sur commandes	7 176
Créances clients et comptes rattachés	16 575
Autres créances	14 574
Disponibilités	4 735
TOTAL ACTIF	577 808

Déclaration sur les biens immobiliers

3D INVEST transmet en toute propriété le bien dont la désignation suit :

A LA MONTAGNE (44260), 2 Rue Aristide Briand, un bâtiment existant et son jardin privatif, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	1258	2 Rue Aristide Briand	00 ha 01 a 10 ca

Et à titre indivis :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	1265	2 Rue Aristide Briand	00 ha 00 a 94 ca
AC	1261	2 Rue Aristide Briand	00 ha 00 a 72 ca

Effet relatif : Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe ROUZIL notaire à LE PELLERIN (44640) le 21 Juin 2012, publié au service de la publicité foncière de Pornic le 5 Juillet 2012, volume 2012P, numéro 3076.

Il est précisé que le présent bien fait l'objet d'un compromis de vente signé en date du 13 Octobre 2014, au profit de Monsieur Resat OZKAN, moyennant le prix de 81 000 €.

La régularisation de la vente par acte authentique est prévue pour le 31 Décembre 2014 au plus tard.

Le projet de fusion ou un extrait de ces actes et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Benoît RENAULT, notaire au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ARIANE FOURNIER-RENAULT - NOTAIRE, titulaire d'un Office notarial à SAUTRON, 12 bis Rue de Nantes, avec reconnaissance des signatures, afin que cet acte acquiert tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait établi dès l'origine dans la forme notariée, Maître Benoît RENAULT établira les origines de propriété de l'immeuble transmis et en fera une plus ample désignation.

Monsieur Marc DURAES et Monsieur David DENIAUD, ès qualité, donne pouvoir à Maître Benoît RENAULT à l'effet :

- d'établir, s'il y a lieu la désignation complémentaire et rectificative de l'immeuble transmis dans le but de réparer toute omission ou inexactitude, contenue dans la désignation qui précède et en vue de tenir compte de toutes opérations immobilières d'acquisition, vente ou échange qui seraient actuellement en cours ;
- d'établir l'origine de propriété desdits immeubles du chef de la société absorbée ;
- de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits immeubles ;
- de faire toutes rectifications et déclarations qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

10 5 47

8.2 Désignation des éléments de passif pris en charge par 3D IMMO

En contrepartie des actifs qui lui sont apportés, la Société Absorbante prendra en charge et acquittera, aux lieux et place de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve, conformément au bilan de la Société Absorbée arrêté au 31 décembre 2013 :

En euros	Net
Emprunts et dettes financières	
Emprunts auprès des établissements de crédit	408 177
Emprunts et dettes financières financières diverses	70 106
Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 347
Dettes fiscales et sociales	2 716
Autres dettes	42 437
TOTAL PASSIF	555 783

8. Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée au titre de la fusion

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actif sont apportés pour **577 808 euros**
- les éléments de passif sont apportés pour **555 782 euros**
- soit un solde de **22 026 euros**

L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 22 026 euros.

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société 3D IMMO bénéficiera des engagements reçus par la société 3D INVEST et sera substituée à cette dernière dans la charge des engagements donnés par celle-ci.

9 Charges et conditions comptables

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code du Commerce, la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante à la date de réalisation (telle que définie à l'article 11 ci-après) entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et des droits apportés par la Société Absorbée dès la réalisation définitive de la fusion, et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

ND 6 4

Il est précisé que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2014 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

Le passif et les engagements hors bilan seront supportés par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes et autres obligations aux lieux et place de la Société Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ou la mise en ligne sur le site internet de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dudit projet de fusion (avis de projet de fusion et le présent traité) opérant la publicité du présent projet de fusion.

La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité. 3D INVEST s'engage jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion à ne pas accomplir sans l'accord écrit préalable de 3D IMMO, d'une part, des actes de disposition ou de nature à affecter la propriété ou la libre disposition de ses éléments d'actifs et, d'autre part, tout acte de nature à réduire la valeur de l'actif net apporté.

10 Rémunération

10.1 Absence de rapport d'échange

La Société Absorbante détenant au jour des présentes l'intégralité des actions de la Société Absorbée, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation de la fusion, conformément au régime de la fusion simplifiée, l'apport-fusion de la Société Absorbée ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante.

10.2 Boni de fusion

La différence entre la valeur comptable des parts sociales de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante, soit 10 000 euros, et le montant de l'actif net apporté tel que retenu à l'article 8.3 du présent traité de fusion, soit 22 026 euros, constitue un boni de fusion 12 026 euros.

11 Date de réalisation de fusion

Les parties conviennent que l'opération de fusion sera effective et deviendra définitive le 31 décembre 2014 (la « Date de Réalisation ») à l'issue de la période d'opposition des créanciers.

12 Déclaration concernant 3D INVEST et son apport à titre de fusion.

Les représentants de 3D INVEST font, ès qualité, les déclarations suivantes :

12.1 En ce qui concerne 3D INVEST

- que 3D INVEST n'est pas actuellement et n'a jamais été en cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, ou soumise à toute autre procédure assimilée ;
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou autre mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- que la Société Absorbée est à jour, relativement aux éléments apportés, du paiement de

ND 7 M

ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales exigibles, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;

- que tous ses livres de comptabilité et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de la Société Absorbée, seront remis à 3D IMMO à la Date de Réalisation de la fusion.

12.2 En ce qui concerne l'apport à titre de fusion

- que les éléments apportés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété, étant entendu que certains actifs de 3D INVEST peuvent faire l'objet de droits réels limités, de droits de rétention ou d'autres droits ayant pris naissance et appartenant à des tiers dans le cadre de rapports contractuels ou commerciaux habituels de 3D INVEST ;

- que les apports ne comprennent aucun contrat de crédit-bail mobilier en cours de validité ou immobilier.

13 Déclarations et obligations fiscales

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent, ès qualités :

- que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés, ayant leur siège réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés ;

- qu'elles déclarent placer l'opération d'apport fusion sous le régime fiscal de faveur édicté à l'article 210 A du Code Général des Impôts (« CGI ») en matière d'impôt sur les sociétés et aux articles 816 du CGI et 301 à 301F de l'annexe II du CGI en matière des droits d'enregistrements.

En conséquence, les options en engagements relatifs au présent traité s'établissent, en l'état actuel de la législation et sous réserve de modifications de la loi et des textes réglementaires, ainsi qu'il suit :

13.1 Engagements de l'article 210 A du CGI

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer l'apport-fusion sous le régime de l'article 210 A du CGI.

La Société Absorbante s'engage par conséquent à :

(13.1.a) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviendront pas sans objet du seul fait de l'apport-fusion stipulé au présent traité ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

(13.1.b) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

(13.1.c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations (en ce compris les titres du portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI), du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;

(13.1.d) réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3-d) du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;

(13.1.e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations

reçus de la Société Absorbée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(13.1.f) les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, calculer, en tant que besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, et

(13.1.g) conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des société mère et filiales prévu à l'article 145 du CGI.

13.2 Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)

Conformément à l'article 54 septies I du CGI, la Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et, s'il y a lieu, la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A.

13.3 Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du CGI, la Société Absorbante s'engage à porter sur un registre spécial à tenir à disposition de l'administration fiscale les plus-values dégagées lors de l'apport des éléments d'actifs non amortissables qui bénéficient d'un sursis d'imposition en application du régime spécial de l'article 210 A du CGI.

13.4 Déclarations à effectuer par la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article 201-1 du CGI, la Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans les 45 jours de la publication de la fusion-absorption dans un journal d'annonces légales. La Société Absorbée s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de 60 jours une déclaration de ses résultats non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate, ainsi que l'état de suivi des plus-values d'apport exonérées lors de la fusion conformément à l'article 54 septies 1 du CGI

13.5 Intégration des résultats de la Société Absorbée depuis la Date d'Effet

Par ailleurs, le présent apport-fusion prenant effet, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1er Janvier 2014, et la Société Absorbante et la Société Absorbée ouvrant leurs exercices à la même date, les résultats de la Société Absorbée réalisés depuis cette date seront compris dans le résultat qu'arrêtera la Société Absorbante suite à la fusion.

13.6 Reprise des écritures comptables de la Société Absorbée

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

13.7 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 375 euros en application de l'article 816 du CGI.

13.8 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dispense générale de TVA

Pour l'application de l'article 257 bis du CGI, la Société Absorbante déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de la fusion, et non simplement de liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI, réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la présente fusion, sont dispensées de TVA lors de la fusion.

La Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, s'engage à opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué elle-même son exploitation.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à mentionner sur la ligne « Autres opérations non-imposables » le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrite au titre des périodes au cours desquelles les livraisons et prestations de services sont réalisées.

Transfert du crédit de TVA

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposerait à la Date de Réalisation.

13.9 Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises déterminée sur la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la fusion.

CVAE

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à ladite Date de Réalisation de la fusion. La Société Absorbée reste donc redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite du 1er janvier 2014 à la Date de Réalisation.

13.10 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion

d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, ou de toute autre opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur de la fusion en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

14. Frais

La Société Absorbante supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent traité, aux actes nécessaires à la réalisation de la fusion et tous frais et impôts qui en seront la conséquence direct ou indirecte.

15. Pouvoirs – Élection de domicile

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir le délai d'opposition accordé aux créanciers, et d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

La Société Absorbée confère tous pouvoirs à ses gérants, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion qui la concerne et en conséquence, si besoin était, de réitérer l'apport effectué à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris le présent traité), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et notamment pour permettre la transmission de ses biens et droits immobiliers selon la réglementation qui lui est applicable et de faire toutes déclarations.

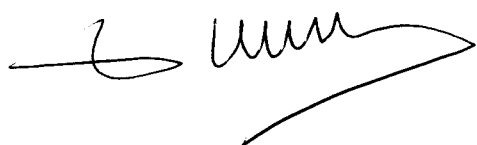
Fait à SAUTRON, le 28 Novembre 2014

En cinq exemplaires originaux

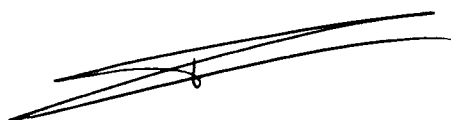
3D IMMO

Représentée par :

Monsieur Marc DURAES



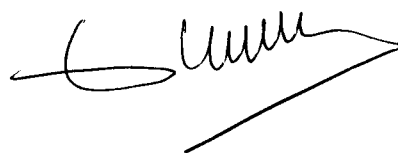
Monsieur David DENIAUD



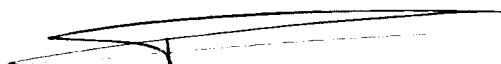
3D INVEST

Représentée par :

Monsieur Marc DURAES



Monsieur David DENIAUD



3D INVEST

LA JOIE

44880 SAUTRON

Exercice clos le : 31 décembre 2013

APE : 6810Z

SIRET : 51857281300013

INVENTUS
12BIS RUE DE NANTES

Tél : 0240404141

Fax : 0240404466

44880 SAUTRON

E-mail : contact@inventus-expert.fr

AD

M

BILAN ACTIF

0002 - 3D INVEST

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/13	Valeurs nettes au 31/12/12	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	8	8		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	8	8		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	534 740	482 079	52 661	11
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	7 176	23 574	-16 398	-70
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	16 575	1 372	15 203	
Autres (3)	14 574	398	14 176	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 735	1 971	2 764	140
Charges constatées d'avance(3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	577 800	509 394	68 406	13
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	577 808	509 402	68 406	13

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

AD

14

BILAN PASSIF

0002 - 3D INVEST

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

PASSIF

	Valeurs au 31/12/13	Valeurs au 31/12/12	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	10 000	10 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	601		601	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	11 424		11 424	
Report à nouveau		-1 939	1 939	100
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		13 965	-13 965	-100
SITUATION NETTE	22 026	22 026		
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	22 026	22 026		
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit	408 177	319 060	89 117	28
Emprunts et dettes financières diverses(3)	70 106	75 775	-5 669	-7
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 347	39 121	-6 774	-17
Dettes fiscales et sociales	2 716	14 569	-11 853	-81
Dettes sur immob et comptes rattachés				
Autres dettes	42 437	38 852	3 585	9
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	555 782	487 376	68 406	14
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	577 808	509 402	68 406	13
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	555 782			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques	404 498	316 349		
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

0002 - 3D INVEST

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Valeur au 31/12/13	% CA	Valeur au 31/12/12	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	85 282	100	210 314	100	-125 032	-59
Montant net du chiffre d'affaires	85 282	100	210 314	100	-125 032	-59
Production stockée			482 079	229	-482 079	-100
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	6 998	8			6 998	
Autres produits	20		1		19	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	92 300	108	692 394	329	-600 094	-87
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			592 901	282	-592 901	-100
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	105 083	123	75 820	36	29 263	39
Impôts, taxes et versements assimilés	594	1	585		9	2
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amorts						
Sur immobilisations : dotations aux dépréc.						
Sur actif circulant : dotations aux dépréc.			6 998	3	-6 998	-100
Dotations aux provisions						
Autres charges	10 623	12	4		10 619	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	116 300	136	676 307	322	-560 007	-83
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-24 000	-28	16 087	8	-40 087	-249
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

ND

W

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

0002 - 3D INVEST

Du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Valeur au 31/12/13	% CA	Valeur au 31/12/12	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
D'autres valeurs mob. créances d'actif immo.(3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transfert						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dotations amortissements, dépréciations, prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	2 509	3			2 509	
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	2 509	3			2 509	
RÉSULTAT FINANCIER	-2 509	-3			-2 509	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-26 509	-31	16 087	8	-42 596	-265
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	26 509	31			26 509	
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 509	31			26 509	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26 509	31			26 509	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices			2 122	1	-2 122	-100
TOTAL DES PRODUITS	118 809	139	692 394	329	-573 585	-83
TOTAL DES CHARGES	118 809	139	678 429	323	-559 620	-82
Bénéfice ou Perte			13 965	7	-13 965	-100

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées